



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MODALITÉS D'OUVERTURE DES DÉCHETTERIES

Rouen, le 20 avril 2020

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19

Afin de prévenir le risque de création de décharges sauvages, Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, a tenu à préciser les modalités d'ouverture des déchetteries dans le contexte de l'épidémie de COVID-19 dans un courrier adressé aux présidents d'EPCI daté du 16 avril 2020.

Les déchetteries n'étant pas des établissements recevant du public, elles ne sont pas concernées par les fermetures imposées par le décret du 23 mars 2020. Les déchetteries sont définies comme des installations permettant l'apport volontaire des déchets par la production industrielle et elles relèvent de la compétence des EPCI à fiscalité propre.

Il est essentiel pour l'activité des entreprises, et en particulier des artisans du bâtiment, de continuer à disposer d'un accès aux déchetteries, notamment celles ouvertes aux professionnels, afin de poursuivre leur activité professionnelle, essentielle à la vie de notre pays.

Enfin, afin notamment de prévenir le risque de décharges sauvages, les EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'autoriser l'ouverture des déchetteries aux particuliers (notamment pour le traitement des déchets verts), en veillant à prévoir une organisation qui puisse éviter tout phénomène d'attroupement, dans le respect du principe de confinement et des gestes barrières.

Les particuliers se rendant en déchetterie veilleront à se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case "déplacement pour effectuer des achats de première nécessité" (le dépôt de déchets y étant, par extension, assimilé).

Il est rappelé aux usagers des déchetteries qu'ils ne doivent en aucun cas laisser leurs déchets sur le trottoir ou devant la grille de la déchetterie si celle-ci est fermée (sanction pouvant aller jusqu'à 1 500 € et la confiscation du véhicule).

**Cabinet du préfet
Service régional et départemental
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14
Mél : pref-communication@seine-maritime.gouv.fr

7, place de la Madeleine
76036 ROUEN Cedex